

Fiche d'information

DE/IT

Améliorer la coordination avec les médecins et les employeurs

Dans le cadre de :

Développement continu de l'AI

Date : 15 février 2017
Stade : Message
Domaine(s) : Assurance-invalidité (AI)

Grâce aux dernières révisions de la loi sur l'assurance-invalidité et aux investissements plus importants effectués dans la réadaptation, l'AI est en train de réussir sa transformation d'une assurance de rente en une assurance de réadaptation et son assainissement financier est aussi en bonne voie.

Cependant, les évaluations de l'AI et un rapport de l'OCDE de 2014 relèvent que l'assurance pourrait en faire davantage pour éviter que certains groupes cibles – en particulier les enfants et les jeunes atteints dans leur santé, ainsi que les jeunes et les adultes atteints dans leur santé psychique – ne deviennent invalides et tributaires d'une rente. La réforme « Développement continu de l'AI » prévoit donc des mesures ciblées pour ces assurés afin de les soutenir depuis l'âge préscolaire jusqu'à l'exercice d'une activité lucrative, en passant par leur scolarité et leur formation professionnelle. L'AI entend notamment améliorer la collaboration avec les acteurs déterminants que sont les médecins traitants, les employeurs et les autres assurances impliquées.

Objectif

Renforcer la collaboration avec les acteurs

Le développement continu de l'AI vise à renforcer la coopération entre l'assurance et les principaux acteurs de la réadaptation, à savoir les employeurs et les médecins traitants, afin d'accentuer les effets des mesures adoptées en faveur des trois groupes cibles cités et de mieux les coordonner.

Plus tôt les situations susceptibles d'engendrer une incapacité de travail sont détectées et des mesures appropriées sont prises, plus les assurés ont de chances d'éviter la mise en invalidité, de parvenir à entreprendre une formation professionnelle et à entrer dans la vie active, ou de conserver leur emploi.

Mesures

Le DFI organise une conférence nationale pour encourager la réadaptation

Sur mandat du Conseil fédéral, le DFI organise en 2017 une conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail. La conférence poursuit les objectifs suivants :

- identifier les domaines où des mesures s'imposent ;
- indiquer des possibilités concrètes d'améliorer l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- déduire des facteurs de succès à partir d'exemples de bonnes pratiques, afin de développer et de mettre en œuvre des mesures adaptées à la réalité du terrain ;
- renforcer la coopération et la coordination entre tous les acteurs concernés.

La Confédération répond ainsi au postulat 15.3206 Bruderer-Wyss, transmis le 9 juin 2015, qui chargeait le Conseil fédéral d'« examiner la possibilité de convoquer une conférence nationale afin de coordonner, élargir et faire avancer les mesures destinées à améliorer l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail ». La conférence nationale augmente les chances des personnes en situation de handicap de trouver un emploi sur le marché du travail.

Concrètement, la conférence doit déboucher sur l'adoption d'un plan directeur et d'un programme d'évaluation. Avec ce plan directeur, les participants s'engageront à prendre des mesures en faveur de l'intégration dans leurs domaines respectifs, mesures qui seront évaluées par la suite.

L'AI réduit les risques pour les employeurs qui s'engagent dans la réadaptation

Les employeurs sont parmi les premiers à pouvoir constater des problèmes de santé psychique ou un risque d'invalidité chez leurs collaborateurs. Leur coopération est essentielle au maintien en emploi ou à la réadaptation des assurés concernés. Il s'agit d'optimiser les offres des offices AI visant à soutenir les employeurs ayant des collaborateurs atteints dans leur santé psychique. Le projet prévoit de réduire encore les risques et les obstacles pour les employeurs qui participent aux efforts de réadaptation.

Les **prestations de conseil et de suivi** dont les employeurs bénéficient aujourd'hui déjà durant et après la phase de réadaptation seront inscrites dans la loi.

La **couverture des accidents** sera garantie pendant toute la durée des mesures de réadaptation : la réforme prévoit de l'harmoniser, sans porter préjudice aux entreprises. Les assurés qui accomplissent une mesure de réadaptation bénéficieront ainsi de la même couverture contre les accidents professionnels et non professionnels que les autres collaborateurs. L'assurance-accidents constituera une branche d'assurance indépendante, autofinancée, qui sera gérée exclusivement par la Suva. L'AI prendra en charge les primes de l'assurance contre les accidents professionnels et de celle contre les accidents non professionnels. Pour cette dernière, qui couvre tout assuré travaillant au moins huit heures par semaine, l'AI pourra prélever jusqu'à 2/3 de la prime sur l'indemnité journalière. L'office AI s'occupera de toutes les questions administratives (annoncer la personne qui suit une mesure et le salaire assuré, déclarer les accidents, etc.) et versera les primes (par le biais de la Centrale de compensation du 1^{er} pilier). En cas d'accident, la Suva assumera toutes les prestations (soins, remboursement de frais, indemnités journalières ou rente d'invalidité). Avec ce modèle, l'AI supportera tous les coûts et obligations incombant habituellement à l'employeur. Les entreprises qui offriront la possibilité d'effectuer une mesure de réadaptation de l'AI ne devront donc pas supporter le risque d'un accident éventuel et seront libérées de toute obligation administrative.

L'**assurance responsabilité civile** sera étendue aux mesures de réinsertion, afin de diminuer la charge pesant sur les entreprises qui offrent la possibilité d'accomplir de telles mesures et d'augmenter la disposition des employeurs à offrir cette possibilité. Ainsi, si un assuré cause un dommage durant une mesure de réinsertion en entreprise, l'AI en assumera la responsabilité pour autant que l'assuré n'ait pas agi intentionnellement ou par négligence grave.

L'AI impliquera davantage les médecins dans le processus de réadaptation

Le médecin traitant joue un rôle déterminant pour l'AI : personne de confiance pour son patient, il peut contribuer de manière décisive à la motivation de celui-ci durant la phase de réadaptation. Le médecin connaît l'évolution de la maladie de son patient mieux que tous les autres acteurs impliqués et le succès de la réadaptation dépend de sa collaboration

constructive. Les médecins fournissent déjà des informations aux offices AI sur les limitations et les potentiels de leurs patients en matière de capacité de gain. Les offices AI ont besoin de ces appréciations et faits médicaux pour identifier les mesures de réadaptation prometteuses.

La réforme prévoit que les offices AI informeront à leur tour les médecins sur les résultats de leur collaboration ainsi que sur les étapes prévues pour leurs patients ou convenues avec eux. Cet échange d'informations sera inscrit dans la loi. De la sorte, les offices AI pourront se procurer de manière ciblée l'avis des médecins sur les chances de succès des mesures prévues. Mieux informés, les médecins seront pour leur part davantage à même de motiver leurs patients durant les mesures de réadaptation. Ils pourront également être présents avec leur patient lors des entretiens de conseils axés sur la réadaptation ou, au besoin, être associés par l'office AI au suivi du patient.

Il convient en outre d'accorder plus de place à la médecine des assurances, au droit de l'AI et aux buts des assurances sociales dans la formation postgrade et continue des médecins. L'idée est d'améliorer la compréhension des optiques respectives, et notamment d'expliquer la nécessité d'informations médicales relatives à la capacité de gain.

Enfin, les mesures suivantes visent à renforcer la collaboration avec les médecins :

- concentrer les questions dans les formulaires pour les rapports médicaux sur ce qui a trait à la santé de l'assuré, afin de réduire la charge administrative pour les médecins ;
- encourager les contacts directs entre les offices AI et les médecins traitants, ainsi qu'avec les assurés ;
- mieux informer les médecins des indemnités qu'ils peuvent facturer pour les prestations effectuées pour l'AI.

La période donnant droit à des indemnités journalières de l'assurance-chômage doublera

Le nombre maximal d'indemnités journalières de l'assurance-chômage versées aux assurés sans emploi après des mesures de réadaptation passera de 90 à 180 afin d'améliorer leurs chances de placement.

Perspectives

Possibilité de convention de collaboration avec les organisations faïtières du monde du travail

La réforme de l'AI pose les jalons nécessaires à la conclusion d'une **convention de collaboration** entre la Confédération et les organisations faïtières du monde du travail (Union patronale suisse, Union suisse des arts et métiers, Union syndicale suisse et Travail.Suisse), qui réglera la collaboration et les compétences en matière de réadaptation des personnes handicapées sur le marché du travail.



Versions linguistiques de ce document

Deutsche Version: „Koordination mit Ärzten/Ärztinnen und Arbeitgebenden wird verbessert“
Versione italiana: “Migliore coordinamento con i medici e i datori di lavoro”

Documents complémentaires de l'OFAS

Fiche d'information : « Augmenter les chances des enfants pour leur avenir professionnel »
Fiche d'information : « Éviter aux jeunes de passer à l'âge adulte en touchant une rente »
Fiche d'information : « Offrir davantage de soutien aux assurés atteints dans leur santé psychique »
<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/reformen-revisionen/weiterentwicklung-iv.html>

Informations complémentaires

Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité
Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Projet)
Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Communication
+41 58 462 77 11
kommunikation@bsv.admin.ch